

ARRETE DU PRESIDENT

ARRETE N°2022.00072

**OUVERTURE ET ORGANISATION D'UNE ENQUÊTE
PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET
D'ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE
PUBLICITE INTERCOMMUNAL**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement, et notamment son chapitre III du titre II du livre Ier ;

VU le Code de l'urbanisme en vigueur, et notamment ses articles L153-11 à L153-26 ;

VU la délibération du Conseil de communauté en date du 29 juin 2017 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal ;

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 02 décembre 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal ;

VU la décision n° E22000035 /69 en date du 06 avril 2022 par laquelle le Tribunal Administratif de Lyon a désigné Monsieur Gérald MARINOT en qualité de Commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Objet

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal de Saint-Etienne Métropole.

Cette enquête publique s'insère dans la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal de Saint-Etienne Métropole.

A l'issue de cette enquête, le Règlement Local de Publicité intercommunal, éventuellement amendé pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil Métropolitain de Saint-Etienne Métropole.

L'enquête publique est donc susceptible de conduire à l'approbation du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Saint-Etienne Métropole, dont l'objet est d'harmoniser à l'échelle métropolitaine les règles applicables à l'affichage extérieur.

Les objectifs poursuivis sont notamment :

- renforcer l'attractivité résidentielle et économique en participant à la protection du cadre de vie,
- rendre lisible les différentes entités territoriales,
- renforcer l'identité métropolitaine par l'élaboration d'une nouvelle politique publique,
- anticiper et cadrer les évolutions des pratiques en matière de publicité.

RECU EN PREFECTURE

Le 17 juin 2022

VIA DOTELEC - IXBus

99_AR-042-244260770-20220412-A20220007210

DATE D'AFFICHAGE :17 juin 2022

L'enquête publique, d'une durée de **33 jours**, se déroulera du **29 août 2022 à partir de 9 heures au 30 septembre 2022 jusqu'à 16 heures 30 inclus**.

La personne responsable du projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal est Monsieur le Président de Saint-Etienne Métropole (Direction du Développement Territorial, Service Planification).

Ce projet n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

ARTICLE 2 – Désignation du Commissaire enquêteur

Le Président du Tribunal Administratif de Lyon a désigné Monsieur Gérard MARINOT, en qualité de Commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 – Permanences du commissaire enquêteur

Au cours de l'enquête publique, le Commissaire enquêteur tiendra des permanences au siège de Saint-Etienne Métropole (2 avenue Grüner, 42006 Saint-Etienne) ainsi que dans plusieurs mairies.

Les permanences du Commissaire enquêteur se tiendront aux dates et heures suivantes :

- le 29 août 2022, de 09 heures à 12 heures, au siège de Saint-Etienne Métropole,
- le 02 septembre 2022, de 14 heures à 17 heures, à la mairie de La Talaudière,
- le 07 septembre 2022, de 09 heures à 12 heures, à la mairie de Firminy,
- le 15 septembre 2022, de 14 heures à 17 heures, à la mairie d'Andrézieux-Bouthéon,
- le 20 septembre 2022, de 09 heures à 12 heures, à la mairie de Saint-Chamond,
- le 27 septembre 2022, de 09 heures à 12 heures, à la mairie de Rive-de-Gier,
- le 30 septembre 2022, de 13 heures 30 à 16 heures 30, au siège de Saint-Etienne Métropole.

ARTICLE 4 – Consultation du dossier d'enquête et modalités de présentation des observations et propositions

4.1-Consultation du dossier et formulation des observations et propositions par voie matérielle

Le dossier d'enquête et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur sur lequel le public pourra consigner ses observations et propositions, seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux lieux et horaires suivants :

- à l'accueil de la mairie d'Andrézieux-Bouthéon (avenue du Parc, 42160 Andrézieux-Bouthéon) aux horaires suivants :
 - lundi et mercredi : 08 heures 30 à 12 heures / 13 heures 30 à 18 heures,
 - mardi, jeudi et vendredi : 08 heures 30 à 12 heures / 13 heures 30 à 17 heures,
- à l'accueil de la mairie de Firminy (2 place du Breuil, 42700 Firminy) aux horaires suivants :
 - lundi : 08 heures 30 à 12 heures 30 / 13 heures 30 à 17 heures,
 - mardi, mercredi, vendredi : 08 heures 30 à 12 heures / 13 heures 30 à 17 heures,
 - jeudi : 08 heures 30 à 12 heures / 13 heures 30 à 18 heures,
- à l'accueil de la mairie de La Talaudière (place Jean Moulin, 42350 La Talaudière) aux horaires suivants :
 - du lundi au vendredi : 08 heures à 12 heures / 13 heures 30 à 17 heures,
- à l'accueil de la mairie de Rive-de-Gier (rue de l'Hôtel de Ville, 42800 Rive-de-Gier) aux horaires suivants :
 - du lundi au vendredi : 08 heures 30 à 12 heures / 13 heures 30 à 17 heures,
 - samedi : 09 heures à 12 heures,
- à l'accueil de la mairie de Saint-Chamond (avenue Antoine Pinay, 42400 Saint-Chamond) aux horaires suivants :
 - du lundi au vendredi : 08 heures 30 à 12 heures / 13 heures 30 à 17 heures 30,
 - samedi : 08 heures 30 à 12 heures,
- à l'accueil du siège de Saint-Etienne Métropole - Direction du Développement Territorial, Service Planification (2 avenue Grüner, 42006 Saint-Etienne) :
 - du lundi au jeudi : 09 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures,
 - vendredi : 09 heures à 12 heures / 13 heures 30 à 16 heures 30.

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de Saint-Etienne Métropole où le public pourra adresser au Commissaire enquêteur toute correspondance relative à l'enquête. Les plis devront être envoyés à : Monsieur Gérald MARINOT, Commissaire enquêteur, Enquête publique de l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal, 2 Avenue Grüner, 42006 Saint-Etienne.

Enfin, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Saint-Etienne Métropole dès la publication du présent arrêté.

4.2- Consultation du dossier et formulation des observations et propositions par voie dématérialisée

Au cours de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête sur le site internet de Saint-Etienne Métropole, à l'adresse suivante :

- <https://www.saint-etienne-metropole.fr/la-metropole/vie-democratique/concertations-et-enquetes-publiques>

Le dossier d'enquête pourra également être consulté sur un poste informatique mis à disposition du public à l'accueil du siège de Saint-Etienne Métropole (2 avenue Grüner, 42006 Saint-Etienne) aux horaires suivants :

- du lundi au jeudi : 09 heures à 12 heures / 13 heures 30 à 17 heures,
- les vendredis : 09 heures à 12 heures / 13 heures 30 à 16 heures 30.

Le dossier d'enquête pourra également être consulté sur un poste informatique mis à disposition du public à l'accueil des mairies des communes de Saint-Etienne Métropole pendant les jours et heures d'ouverture de chacune d'elles.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra transmettre ses observations et propositions sur le registre d'enquête dématérialisé disponible sur le site internet de Saint-Etienne Métropole à l'adresse suivante :

- <https://www.saint-etienne-metropole.fr/la-metropole/vie-democratique/concertations-et-enquetes-publiques>

Le public pourra également transmettre ses observations, propositions et contre-propositions par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepublique-RLPi@saint-etienne-metropole.fr

ARTICLE 5 – Publicité

Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête et ses modalités, sera publié par Saint-Etienne Métropole 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Loire.

Les avis témoins de ces insertions seront joints au dossier dans leur intégralité.

Cet avis d'enquête publique sera affiché dans les mairies des communes de Saint-Etienne Métropole ainsi qu'au siège de Saint-Etienne Métropole, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, en un lieu accessible au public en tout temps.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de Saint-Etienne Métropole à l'adresse suivante :

- <https://www.saint-etienne-metropole.fr/la-metropole/vie-democratique/concertations-et-enquetes-publiques>

Toute information complémentaire relative au projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal de Saint-Etienne Métropole, ou à la présente enquête publique pourra être demandée auprès de Monsieur le Président de Saint-Etienne Métropole (Direction du Développement Territorial, Service Planification).

ARTICLE 6 – Conclusions du Commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le Président de Saint-Etienne Métropole transmettra au Commissaire enquêteur le dossier et les registres accompagnés, le cas échéant, des documents annexés par le public.

Les registres seront clos par le Commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le Commissaire enquêteur rencontrera dans un délai de huit jours le responsable du projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal et lui communiquera les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles sous forme de mémoire en réponse.

ARTICLE 7 – Conditions de consultation du rapport d'enquête et des conclusions motivées du Commissaire enquêteur

Dans un délai de trente jours courant à compter de la clôture de l'enquête, le Commissaire enquêteur adressera au Président de Saint-Etienne Métropole le dossier d'enquête, ainsi que son rapport d'enquête et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Lyon.

Le Président de Saint-Etienne Métropole transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au Préfet de département et aux Maires des communes d'Andrézieux-Bouthéon, de Firminy, de La Talaudière, de Rive-de-Gier et de Saint-Chamond.

A compter de cette transmission et pendant une période d'un an courant à compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à disposition du public :

- au siège de la préfecture de la Loire,
- au siège de Saint-Etienne Métropole,
- sur le site <https://www.saint-etienne-metropole.fr/la-metropole/vie-democratique/concertations-et-enquetes-publiques>.

ARTICLE 8 – Exécution du présent arrêté

Le Directeur Général des Services par intérim de Saint-Etienne Métropole, Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Loire, Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Saint-Etienne Métropole et Monsieur le Commissaire enquêteur, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 – Notification

Le présent arrêté sera adressé à :

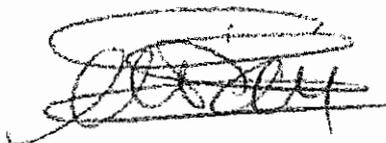
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LYON,
- Madame la Préfète de la Loire,
- Madame la Directrice de la Direction Départementale des Territoires de la Loire,
- Monsieur le Commissaire enquêteur,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Saint-Etienne Métropole.

Reçu notification

Le

Fait à Saint-Etienne, le 17/06/2022

Le Président,



Gaël PERDRIAU